conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1

24.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Pyridine

FDS-nombre : 000000020213

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : pyridine

No.-Index : 613-002-00-7

Numéro d'Enregistrement

REACH

: 01-2119493105-40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : Substances chimiques de laboratoire

substance/du mélange

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Honeywell International, Inc.

Chemicals Seelze 115 Tabor Road

GmbH Morris Plains, NJ 07950-2546

Wunstorfer Straße 40 USA

30926 Seelze Allemagne (49) 5137-999 0

Téléphone : (49) 5137-999 0 Téléfax : (49) 5137-999 123

Pour plus d'informations, : PMTEU Product Stewardship: veuillez prendre contact : SafetyDataSheet@Honeywell.com

avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

Page 1 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1 24.03.2020

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Liquides inflammables Catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë Catégorie 4 - Inhalation

H332 Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë Catégorie 4 - Dermale

H312 Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë Catégorie 4 - Oral(e)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact

cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des

surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du

visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1 24.03.2020

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Peut irriter les yeux et la peau. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
pyridine	110-86-1 613-002-00-7 01-2119493105-40 203-809-9	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	100 %	1*

^{1* -} Pour connaître les limites de concentration spécifiques, reportez-vous aux annexes 1272/2008

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Ingestion:

En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: oxydes de carbone (CO, CO2) et oxydes nitreux (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Eviter la peau sans protection

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Page 5 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Éviter la formation d'aérosols. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker à température ambiante. (Température ambiante: > 0 < 35°C)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
pyridine	INRS (FR) VME	15 mg/m3 5 ppm		Valeur limité
pyridine	INRS (FR) VLE	30 mg/m3 10 ppm		Valeur limité
pyridine	EU ELV TWA	15 mg/m3 5 ppm		

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

VLE - Valeur limite d'exposition à court terme (VLE):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0

Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
pyridine	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		2,5 mg/m3	Inhalation	
pyridine	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		7,5 mg/m3	Inhalation	
pyridine	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,14mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
pyridine	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		0,42mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
pyridine	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		0,6 mg/m3	Inhalation	
pyridine	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		0,07mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
pyridine	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques		0,07mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
pyridine	Eau douce: 0,3 mg/l	Assessment factor: 1000
pyridine	Eau de mer: 0,03 mg/l	Assessment factor: 10000
pyridine	Station de traitement des eaux usées: 2 mg/l	Assessment factor: 10
pyridine	Sédiment d'eau douce: 3,2 mg/kg dw	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1 24.03.2020

pyridine	Sédiment marin: 0,32 mg/kg dw	
pyridine	Sol: 0,46 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des vapeurs organiques

Protection des mains:

Matière des gants: caoutchouc butyle

délai de rupture: > 240 min Épaisseur du gant: 0,7 mm

Butoject® 898

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1

24.03.2020

Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : déplaisante

poids moléculaire : 79,1 g/mol

Point/intervalle de fusion : -42 °C

Point/intervalle d'ébullition : 115 °C

à 1.013 hPa

Point d'éclair : 20 °C

Méthode: coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Température : 482 °C

d'inflammation

Limite d'explosivité, : 1,8 % (v)

inférieure

Limite d'explosivité, : 12,4 % (v)

supérieure

Pression de vapeur : 26 hPa

à 25 °C

Pression de vapeur : 95 hPa

à 50 °C

Densité : 0,98 g/cm3

à 20 °C

Viscosité, dynamique : 0,88 mPa.s

à 25 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1 24.03.2020

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

pH : env. 8,8

à 20 °C

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow 0,65

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Produit hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

oxydes de carbone (CO, CO2) et oxydes nitreux (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

DL50

Espèce: Lapin

Valeur: > 1.000 - < 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation de la peau: Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère de la peau

Irritation des yeux: Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité à dose répétée:

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité:

Espèce: non spécifié

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une

classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une

classification.

Toxicité pour la reproduction:

Espèce: non spécifié

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour

une classification.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

Danger par aspiration: donnée non disponible

Autres informations:

Non mutagène dans le test d'Ames.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité des plantes aquatiques: donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 jr

Résultat: Facilement biodégradable

Méthode: OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Une bioaccumulation est peu probable.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

UN Numéro : 1282 Description des : PYRIDINE

marchandises

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes ADR/RID : 3
Dangereux pour : non

l'environnement

IATA

UN Numéro : 1282 Description des : Pyridine

marchandises

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes de danger : 3

IMDG

UN Numéro : 1282 Description des : PYRIDINE

marchandises

Classe : 3

Page 13 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Remplace 1 Version 2.0 Date de révision

24.03.2020

Groupe d'emballage : II Etiquettes de danger

: 3 : F-E, S-D No EMS Numéro Polluant marin : non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE SEVESO III Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES	Amount 1: 5.000.000 kg Amount 2: 50.000.000 kg	

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250143
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision 24.03.2020

Remplace 1

1	1	
Grèce	+30 210 779 3777	
Hongrie	(+36-80)201-199	
Islande	5432222	
Irlande	+353(1)8092166	
Italie	0382 24444	
	Berlin : 030/19240	
	Bonn : 0228/19240	
	Erfurt : 0361/730730	
Allemagne	Fribourg : 0761/19240	
, mornagno	Göttingen: 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich : 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
1 0	112 (begär
Suède	Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Rovaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand

Page 15 / 16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Pyridine

P57506-500ML

Version 2.0 Date de révision Remplace 1 24.03.2020

Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

pyridine : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact

cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.